



contrat de rivière



ROUBION | JABRON | RIALLE

3^{ème} Partie – Document contractuel



PREAMBULE

En 2010, le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron a engagé sous l'impulsion des acteurs locaux une étude d'opportunité à la mise en place d'un outil de gestion de l'eau sur les bassins du Roubion, du Jabron et de la Riaille. Cette étude a permis de réaliser un diagnostic territorial de l'ensemble du périmètre pressenti portant à la fois sur les différentes thématiques liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mais également sur les aspects sociaux, organisationnels et politiques du territoire.

Au regard de ces éléments, et au fur et à mesure des étapes de concertation, la mise en place d'un outil de gestion concerté en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques s'est avérée pertinente. Cet outil doit permettre d'atteindre certains objectifs, partagés par les acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques. Il doit garantir une gestion durable de l'eau sur le territoire et améliorer l'état écologique des milieux en répondant aux problématiques recensées : déficit quantitatif, pollution diffuse, dysfonctionnements hydromorphologiques, ...

Les acteurs locaux et les partenaires techniques ont fait le choix de s'orienter vers une procédure de type « Contrat de rivière » plutôt qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il présente l'avantage de pouvoir conduire rapidement et efficacement des actions opérationnelles, tout en prenant le temps d'initier une approche globale intégrant l'ensemble des problématiques.

A la suite de l'étude d'opportunité, un dossier sommaire de candidature pour un Contrat de rivière sur le bassin Roubion-Jabron-Riaille a été soumis au Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en décembre 2012. Ce dernier a été validé en juillet 2016 par le Comité de rivière puis par la MISEN le 2 octobre et enfin par le comité d'agrément le 5 décembre 2016. Il a été signé par les parties prenantes le 1^{er} mars 2018. La première tranche du Contrat s'est déclinée au cours des années 2018 à 2021.

Le présent document constitue le document contractuel de la phase 2 du Contrat de Rivière pour les années 2022 à 2024 : du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024. Elle est constituée d'actions initialement prévues, lors de la construction du Contrat en 2017, qui sont à l'heure actuelle en attente de lancement, des actions « en cours » depuis la phase 1, celles-ci sont reconduites pour deux années supplémentaires et enfin pour répondre au nouveau PDM 2022-2024 et être en parfaite cohérence avec les enjeux du territoire Roubion-Jabron, plusieurs nouvelles actions ont été ajoutées à la programmation pour les années 2022-2024.

Ce nouveau travail de définition aboutit à la constitution d'un programme d'actions qui sera mis œuvre sur une durée de 3 ans. Ce projet composé de **39 actions** s'élève à **10 156 642 € HT**. Il est constitué de **6 volets d'intervention** :

- **Volet A1 : Pollution domestique**
- **Volet A2 : Pollution diffuse agricole**
- **Volet B1 : Restauration de la qualité physique et hydromorphologique**
- **Volet B2 : Gestion des milieux naturels riverains et des zones humides**
- **Volet B3 : Gestion quantitative et préservation de la ressource**
- **Volet C : Communication, sensibilisation, animation et suivi du Contrat**

Pour la mise en œuvre du Contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de la Drôme sur l'ensemble du bassin versant, ceci en vue de répondre aux différents enjeux identifiés et de se conformer aux exigences réglementaires imposées par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

SOMMAIRE

A- Présentation générale du projet	4
1- Situation géographique.....	4
2- Les enjeux identifiés sur le bassin versant.....	5
3- Les instances de réflexion et de suivi du Contrat	5
Article 1- Organisation et durée du Contrat	6
Article 2- Objectifs et contenu du programme.....	6
Article 2-A : Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau	7
<i>Article 2-A-1 : Pollution domestique.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 2-A-2 : Pollution diffuse agricole</i>	<i>8</i>
Article 2-B : Restauration de la qualité physique et hydromorphologique .	9
Article 2-C : Gestion des milieux naturels riverains et des zones humides	11
Article 2-D : Gestion de la ressource en eau.....	12
Article 3- Engagement du SBRJ.....	14
Article 4- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ..	14
Article 5- Engagement du Département de la Drôme	18
Article 6- Engagement des Maîtres d'ouvrages	19
D- Contrôle, révision, résiliation	20
Article 7- Suivi et contrôle	20
Article 8- Résiliation	20
E- Tableau financier récapitulatif de la deuxième tranche du Contrat de rivière Roubion Jabron Riaille 2022-2024	21
F- Les signataires	Erreur ! Signet non défini.

2- Les enjeux identifiés sur le bassin versant

L'élaboration de la phase 2 du Contrat de rivière Roubion Jabron Riaille s'appuie encore largement sur les conclusions des différentes études préalables réalisées entre 2012 et 2015 mais également les études déclinées au cours de la 1^{ère} phase ainsi que sur le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 qui précise les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique ou au maintien de celui-ci si ce dernier est atteint.

Les grands enjeux identifiés sur le bassin versant pour cette phase 2 de Contrat de rivière sont les suivants :

- ❖ ***Une ressource en eau qu'elle soit superficielle ou souterraine à économiser et à préserver***
- ❖ ***Une qualité des eaux superficielles et souterraines à améliorer***
- ❖ ***Un territoire exposé au risque inondation***
- ❖ ***Un territoire au patrimoine naturel lié aux cours d'eau très riche à préserver et à valoriser***
- ❖ ***Des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau à préserver et à restaurer***
- ❖ ***Des enjeux forts en matière de continuité écologique***

3- Les instances de réflexion et de suivi du Contrat

Pour construire le Contrat de rivière Roubion Jabron Riaille, un Comité de rivière a été constitué par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 qui rassemble l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Celui-ci répartit les membres en collèges, dont un collège des représentants des collectivités territoriales, un collège des représentants des services et établissements publics de l'Etat et un collège des représentants des usagers et associations.

Son installation a eu lieu le 27 novembre 2014. Il s'est réuni neuf fois afin de suivre l'élaboration, la mise en œuvre du Contrat de rivière et la préparation de cette phase 2.

Actuellement, le Comité de rivière est présidé par Monsieur Robert PALLUEL, Président du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et Jabron et Maire de Pont de Barret.

B- Objet du Contrat de rivière

Article 1- Organisation et durée du Contrat

C'est le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) qui est la structure porteuse du Contrat de Rivière. Le périmètre du Contrat de rivière se compose de plusieurs bassins versants distincts. Les deux principaux sont le Roubion et le Jabron qui représentent une superficie de 600 km² à eux deux. De nombreux petits affluents directs du Rhône : la Riaille au sud de Montélimar, le Leyne, le ruisseau de Blomard, la Teyssonne et l'Olagnier au nord.

Le périmètre du contrat de rivière regroupe 52 communes du département de la Drôme. Ces communes sont réparties au sein de trois communautés de communes et une communauté d'Agglomération :

- **la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, au Nord-Est du bassin du Roubion (Vèbre, une partie du Roubion amont) et au Nord-Ouest (une partie de la Teyssonne et de l'Olagnier).
- **la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux (CCDB)**, à l'Ouest pour l'amont du bassin du Jabron, et la tête du bassin du Roubion ainsi que sur un tronçon intermédiaire.
- **la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA)**, située à ouest du territoire (Riaille, Roubion et Jabron aval),
- **la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP)** pour l'unique commune de Malataverne qui est située au Sud-Ouest, sur le périmètre du bassin de la Riaille.

La mise en œuvre du présent Contrat phase 2 est prévue pour une **durée de 2 ans et demi** : du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024. Celui-ci s'organise en **6 volets** comprenant au total **41 actions** où sont inscrites les opérations prêtes à être lancées et qui engage de manière forte les différents partenaires financiers et maîtres d'ouvrage sur le contenu et le calendrier d'engagement des actions.

Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sera présenté en Comité de rivière chaque année afin de juger de l'avancement des projets en termes quantitatif (nombre de projets achevés, en cours, restant à réaliser, et montants engagés), et en termes d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en œuvre ...).

Par ailleurs, un **bilan en fin de Contrat (Phase 1 + Phase 2)** sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés.

Article 2- Objectifs et contenu du programme

Le programme d'actions du Contrat de rivière s'articule autour de 6 volets thématiques d'intervention.

Article 2-A : Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau

Article 2-A-1 : Pollution domestique

Une action d'ampleur financière et technique est reprise de la phase 1, c'est l'interconnexion de la STEU de la commune de La Laupie à celle de Montélimar (**A1 N6**) afin de supprimer le rejet impactant la masse d'eau « FRDR428b Le Roubion de l'Ancele au Jabron », dernier point noir identifié dans le PDM 2022-2027 pour réduire les pollutions domestiques du bassin versant. Cette action est portée par **Montélimar Agglomération**. La commune de **Pont de Barret**, suite à la modification de la fiche action **A1 N14**, doit lancer prochainement son schéma Directeur d'Assainissement avant d'engager des études sur sa lagune. La commune de **Dieulefit** souhaite s'engager davantage dans l'adaptation au changement climatique à travers la gestion des eaux pluviales à la source (**A1 N15**) afin d'améliorer aussi le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie. Enfin, une action est portée par la commune de Soyans afin de réhabiliter la collecte des eaux usées dans le bourg du Village (**A1 N16**).

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	Etat d'avancement	Maitre d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Montant HT	Montant TTC
FA A1 N6	Interconnexion du réseau de collecte des eaux usées de la commune de de La Laupie à la STEP de Montélimar	-	démarrée	MONTE LIMAR AGGLO	T2	2024	667 000 €	800 400 €
FA A1 N14	Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Pont de Barret	Modification technique et financière	A lancer en Tranche 2	Commune de Pont de Barret	T2	2023	40 000 €	48 000 €
FA A1 N15	Désimperméabilisation et végétalisation	Nouvelle action	A lancer en Tranche 2	Dieulefit	T2	2024	433 450 €	520 140 €
FA A1 N16	Réhabilitation de la collecte des eaux usées du Bourg de Soyans	Nouvelle action	A lancer en Tranche 2	Soyans	T2	2024	120 000 €	144 000 €

Le montant global retenu pour cette thématique est de 1 260 450 € HT.

Article 2-A-2 : Pollution diffuse agricole

Ce volet intègre 2 actions qui concernent la mise en œuvre des programmes d'actions des captages prioritaires des Reynières et de la Tour (**A2 N7 et N8**) portées respectivement par le **SIEBRC** et la **ville de Montélimar**, tous deux puisant dans la masse d'eau FRDG327 Alluvions du Roubion et Jabron – plaine de la Valdaine. Les programmes d'action pluriannuel validés en 2020 seront mis en œuvre en partenariat étroit avec les acteurs du territoire et notamment la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Ils feront l'objet d'un suivi, d'une évaluation et seront déclinés à partir des thématiques suivantes :

- Réduction des pollutions nitrates et pesticides
- Réduction des pollutions ponctuelles agricoles et non-agricoles
- Optimisation de la fertilisation
- Développement des démarches agro écologiques (conversion bio, agro foresterie...)
- Réalisation d'aménagements nécessaires pour limiter les transferts de matières polluantes vers la ressource en eau sur l'ensemble de l'aire d'alimentation.
- Maitrise de l'usage foncier
- Animation et communication

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	Etat d'avancement	Maitre d'ouvrage	Tranche CR	Démarrage	Montant HT	Montant TTC
FA A2 N7	Mise en oeuvre d'une démarche AAC sur le captage des Reynières	Modification technique et financière	en cours	SIEBRC	T2	2022	229 583 €	275 500 €
FA A2 N8	Mise en œuvre du plan d'action du captage prioritaire de la Tour	Modification technique et financière	en cours	Ville de Montélimar	T2	2022	196 250 €	235 500 €

Le montant global retenu pour cette thématique est de 425 833 € HT.

Article 2-B : Restauration de la qualité physique et hydromorphologique

En cohérence avec le SDAGE et le PDM 2022-2027, ce volet comporte un grand nombre d'actions, dont la poursuite et la mise en œuvre d'un **plan de gestion sédimentaire** dans l'espace de mobilité du Roubion. Ces interventions répondent à des objectifs croisés de **gestion du transport sédimentaire**, de **restauration des milieux aquatiques**, mais aussi de **prévention des inondations**. Un important programme est également prévu pour le **rétablissement de la continuité écologique** sur le **Jabron aval** (3 ouvrages et une étude) ainsi que la poursuite de deux actions issues de la phase 1 du Contrat dont l'le rétablissement de la continuité du dernier Ouvrage Prioritaire (OP) identifié au SDAGE 2016-2021 (seuil Chanu). L'opération de **restauration hydromorphologique des formes fluviales (B1 N14)** est reprogrammée sur les communes situées sur le Roubion aval de Manas, Charols et Pont-de-Barret. Les deux opérations de restauration des habitats aquatiques sur le Roubion et le Jabron issues de la phase 1 sont reconduites.

Enfin, toujours en lien direct avec le nouveau PDM 2022-2024 et la bonne avancée technique de la première phase du Contrat de Rivière, l'élaboration d'une stratégie foncière dédiée à l'eau et au bon fonctionnement des milieux **(B1 N21)** sera entreprise dès 2022. Aussi, l'identification de plusieurs masses d'eau affluents du Roubion, Jabron et du Rhône au PDM 2022-2024 ciblés par des mesures « Morpho » et/ou « Continuité écologique » nécessite la déclinaison d'un diagnostic éco-morphologique des affluents Roubion, Jabron et du Rhône **(B1 N22)** prévu en 2024.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 3 264 943 € HT.

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	Etat d'avancement	Maitre d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Montant HT	Montant TTC
FA B1 N1	Rétablissement de la continuité écologique sur le seuil Chanu ROE 27910	Modification technique et financière	Action en cours	Ville de Montélimar Dég. MOA SMBRJ	T2	2024	1 450 000 €	1 740 000 €
FA B1 N7	Aménagement d'une passe à poissons sur la prise de d'eau du moulin de Mornans ROE 35718	-	Action non engagée	MINOTERIE HORTAIL	T2	2024	158 360 €	190 032 €
FA B1 N9	Suivi et évaluation des opérations de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique	Modification financière	Action en cours	SMBRJ	T2	2022	13 333 €	16 000 €
FA B1 N11	Plan de gestion de la bande active et du transport solide année 2022-2024	Modification technique et financière	Action en cours	SMBRJ	T2	2022	125 000 €	150 000 €
FA B1 N12	Réalisation d'aménagement de diversification des habitats et du lit sur le Roubion amont	Modification technique	Action non engagée	SMBRJ	T2	2023	13 500 €	16 200 €
FA B1 N14	Travaux de restauration morphologique par génie dynamique du Roubion entre Charols et Manas	-	Action démarrée	SMBRJ	T2	2024	940 000 €	1 128 000 €
FA B1 N15	Réalisation d'aménagement de diversification des habitats et du lit sur le Jabron	-	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2024	15 000 €	18 000 €
FA B1 N17	Dérèglement du seuil Top Semence ROE 31469	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2022	123 500 €	148 200 €
FA B1 N18	Dérèglement du passage à gué Redondan 2 ROE 31399	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	130 000 €	156 000 €
FA B1 N19	Etude de définition technique (stade Pro) pour l'effacement d'obstacles infranchissables sur le Jabron	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	50 000 €	60 000 €
FA B1 N20	Effacement d'un seuil sur le Jabron (pisciculture ou la PE du Sage)	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2024	140 000 €	168 000 €
FA B1 N21	Elaboration d'une stratégie foncière dédiée à l'eau et au bon fonctionnement des milieux	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	41 666 €	50 000 €
FA B1 N22	Diagnostic éco-morphologique des affluents Roubion, Jabron et du Rhône	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	64 583 €	77 500 €

Article 2-C : Gestion des milieux naturels riverains et des zones humides

Ce volet reprend et prolonge de deux années le **plan de gestion et d'entretien pluriannuel de la ripisylve et des Espèces Exotiques Envahissantes (B2 N3)**, mis œuvre sur les cours d'eau principaux et les affluents du bassin versant Roubion Jabron Riaille. Ce plan de gestion intégré, répond à des objectifs croisés de préservation des milieux naturels riverains, de restauration des milieux aquatiques mais aussi de prévention des inondations par une gestion raisonnée et adaptée du bois mort mobilisé et mobilisable par les cours d'eau.

Ce volet comprend également une action concernant le **plan de gestion de l'ENS du Roubion** à Bonlieu sur Roubion sur lequel peut être envisagé la création de marres temporaires. En lien avec la thématique zone humide, une action **(B2 N8)** vise la **restauration du marais du Pas de l'Estang** après avoir élaboré son plan de gestion et de restauration. Enfin, en fin de Contrat, la Fédération de Pêche de la Drôme fera le suivi piscicole et astacicole du bassin versant, à l'image de celui préalable au Contrat.

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	Etat d'avancement	Maitre d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Montant HT	Montant TTC
FA B2 N3	Plan de gestion et d'entretien de la ripisylve des bassins versants Roubion, Jabron et Riaille 2019-2024	-	en cours	SMBRJ	T1-T2	2022	375 000 €	450 000 €
FA B2 N4	Plan de gestion des zones humides de l'ENS de Bonlieu-sur-Roubion	Modification technique et financière	en cours	SMBRJ	T1-T2	2023	5 000 €	6 000 €
FA B2 N7	Bilan suivi piscicole et astacicole du bassin versant du Roubion-Jabron et de la Riaille	Nouvelle action	Action en Tranche 2	FDPPMA26	T2	2023	-	50 000 €
FA B2 N8	Diagnostic et plan de gestion du Marais du Pas de l'Estang	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	40 000 €	48 000 €

Le montant global retenu pour cette thématique est de 420 000 € HT.

Article 2-D : Gestion de la ressource en eau

C'est le volet qui a pris le plus d'ampleur au cours du passage à la deuxième phase. En cohérence avec le PGRE qui fera l'objet d'un bilan détaillé en 2022, il reprend 3 actions de la phase 1, en **maîtrise d'ouvrage SIEBRC**, la réhabilitation du réseau à La Bâtie-Rolland (**B3 N2**), la modification d'alimentation en eau potable de la commune de Rochebaudin (**B3 N7**), et une action en retard concernant la restructuration du réseau AEP à Montboucher sur Jabron (**B3 N5**). Ensuite, toujours en maîtrise d'ouvrage SIEBRC, 2 nouvelles actions visent la réduction des prélèvements dans le milieu superficiel par l'aménagement du captage de Citelle (**B3 N9**), et la modification de l'alimentation en AEP de la commune de La Touche (**B3 N10**). L'action **B3 N11** prévoit la réfection d'un linéaire conséquent de réseau (3 km) parmi les plus fuyards de leur patrimoine. Pour finir, le SIEBRC élaborera son Schéma Directeur au cours de cette 2^{ème} phase de Contrat et souhaite engager une étude et des recherches par forage profond dans les calcaires Barrémo-Bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine. Cette démarche est importante pour diversifier les ressources en eau du syndicat et moins solliciter les ressources superficielles en déséquilibre quantitatif.

Pour compléter ce volet, quatre autres maîtres d'ouvrage (**Eyzahut, Soyans, Bouvière, SIEHR**) ont des actions d'amélioration de leurs réseaux AEP qui sont tous alimentés par des ressources superficielles.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 4 457 000 € HT.

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	etat d'avancement à mi-parcours	Maître d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Montant HT	Montant TTC
FA B3 N°2	Réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune de la Bâtie Rolland	Modification technique	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2023	472 000 €	566 400 €
FA B3 N°5	Révision du fonctionnement hydraulique du réseau AEP de Montboucher	Modification technique et financière	Non engagée	SIEBRC	T1	2022	410 000 €	492 000 €
FA B3 N°7	Modification de l'alimentation en eau potable de la commune de Rochebaudin	-	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2024	535 000 €	642 000 €
FA B3 N°9	Gestion spécifique à l'étiage du catage de Citelle	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC/ SAUR	T2	2022	70 000 €	84 000 €
FA B3 N°10	Modification de l'alimentation en eau potable de la commune de La Touche	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2024	1 100 000 €	1 320 000 €
FA B3 N°11	Lutte contre les fuites sur le réseau AEP du SIEBRC	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2023	600 000 €	720 000 €
FA B3 N°12	Recherche d'une nouvelle ressource en AEP dans les calcaires Barrémo-Bédoulien	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2024	250 000 €	300 000 €
FA B3 N°13	Elaboration du Schéma Directeur du SIEBRC	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2022	90 000 €	108 000 €
FA B3 N°14	Réhabilitation des réseaux d'eau potable sur la commune de Eyzahut	Nouvelle action	Action en Tranche 2	Eyzahut	T2	2024	60 000 €	72 000 €
FA B3 N°15	Schéma directeur et réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Soyans	Nouvelle action	Action en Tranche 2	Soyans	T2	2022	360 000 €	432 000 €
FA B3 N°16	Schéma directeur et réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Bouvières	Nouvelle action	Action en Tranche 2	Bouvière	T2	2022	230 000 €	276 000 €
FA B3 N°17	Amélioration du réseau AEP du SIEHR	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEHR	T2	2024	280 000 €	336 000 €
FA B3 N°18	Animation et suivi de la ressource quantitative Roubion-Jabron	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2022	Cf. Animation	Cf. Animation

Article 2-E : Communication, sensibilisation, animation et suivi du Contrat

- Promotion du Contrat de rivière et sensibilisation

Le **programme de communication 2022-2024** propose l'utilisation de **supports diversifiés** (plaquettes de sensibilisation, lettres d'infos, site Internet, panneaux de chantier) qui s'adresseront à **tous les publics du bassin versant** : élus, propriétaires riverains, et l'ensemble du public d'une manière générale afin de communiquer sur les objectifs du contrat et les travaux qui en découlent. Les deux dernières années du Contrat seront dédiées à la mise en valeur des réalisations toutes thématiques confondues au travers d'une exposition et d'un film pédagogique.

- Mise en place d'une cellule d'animation et de suivi du Contrat

La mise en œuvre d'un contrat de rivière implique une diversité de partenaires et nécessite une animation spécifique et permanente, notamment compte tenu de l'importance du programme porté par le principal maître d'ouvrage et porteur du Contrat.

Afin de pouvoir tenir les objectifs fixés, l'équipe technique du SMBRJ composée du **chargé de mission Contrat de rivière**, d'un **technicien de rivière**, et d'un **chargé de mission hydromorphologie** continuera de piloter le Contrat.

Une étude bilan aura lieu **en fin de Contrat**. Par ailleurs, le suivi administratif et financier ainsi que l'état d'avancement du Contrat sera assuré par l'élaboration d'un **tableau de bord et de suivi**.

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	etat d'avancement à mi-parcours	Maître d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Montant HT	Montant TTC
FA C N°1	Animation du Contrat de Rivière et mise en œuvre des thématiques milieux et gestion quantitative	Modification technique et financière	en cours	SMBRJ	T1-T2	2022	213 462 €	256 154 €
FA C N°5	Promotion des actions du contrat de rivière	Modification technique et financière	en cours	SMBRJ	T1-T2	2022	56 621 €	67 945 €
FA C N°6	Etudes bilan du contrat de rivière	Modification financière	A lancer en tranche 2	SMBRJ	T2	2024	58 333 €	70 000 €

Le montant global retenu pour cette thématique est de 328 416 € HT.

C- Engagement des partenaires

Article 3- Engagement du SMBRJ

Le SMBRJ s'engage à porter et à assurer l'ensemble des missions du Contrat de Rivière Roubion Jabron Riaille, définies dans l'article 2.E du présent document. Parmi ces attributions, sont comprises :

- La coordination du Contrat de Rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière,
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de l'opération,
- L'aide au montage des dossiers pour les porteurs de projet,
- Le suivi et l'évaluation des actions,
- La promotion du Contrat de rivière et la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques

Article 4- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement de la quasi-totalité¹ des actions inscrites au Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille, sur la période **du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision et sous réserve de disponibilités financières.**

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du Contrat, **sont donnés à titre indicatif**. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention du programme en vigueur (11^{ème} programme), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat, en particulier :

- **Les assiettes finales retenues** sont susceptibles d'être revues à la baisse avec l'application de couts plafond intégrant les éléments techniques plus précis apportés lors des demandes d'aides.
- **Les aides apportées pour l'atteinte des équilibres quantitatifs** sont conditionnées au respect des objectifs du PGRE susceptible d'être mis à jour au cours de la période du contrat. En particulier, les aides pour réaliser des actions de substitution sont conditionnées à l'inscription au PGRE ou à minima (dans l'attente de la signature du PGRE) à la validation par l'instance de concertation dédiée et devront être accompagnées de toutes les actions d'économies d'eau possibles.
- **Les aides apportées pour les investissements et changements de pratiques agricoles** sont soumises au respect de l'encadrement européen.
- **Pour les travaux d'assainissement et d'eau potable**, il est rappelé que le programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit des conditions d'éligibilité (prix de l'eau minimum, indice de connaissance des réseaux, remplissage de l'observatoire des services - SISPEA), à respecter par l'ensemble des opérations.
- **Aucune aide** ne pourra être apportée à un **projet d'un montant inférieur à 10 000 €**.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2024, ne pourra excéder un montant total d'aide de 4 951 290 euros² dont 1 401 624 euros pour l'objectif de rattrapage structurel, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

¹ Exceptionnellement, l'agence de l'eau ne s'engage pas financièrement sur l'opération d'élaboration du Schéma Directeur du SIEBRC (FA B3 N13) faute de visibilité sur les enveloppes disponibles sur la période du contrat.

² Le montant prévisionnel d'aide total, y compris avec l'action FA B3 N13 sans engagement contractuel, s'élève à 4 996 290 €

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage à mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau dans le cadre du présent Contrat.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

Année	Fiche action	Libellé
2022	B1 N17	Dérasement du seuil Top Semence ROE 31469
2023	B1 N17	Elaboration d'une stratégie foncière dédiée à l'eau et au bon fonctionnement des milieux
2024	B1 N22	Diagnostic éco-morphologique des affluents Roubion, Jabron et du Rhône

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Les financements de l'agence de l'eau dans le cadre de ce contrat interviennent de la façon suivante :

- Réception d'un dossier de demande de subvention complet impérativement avant le démarrage de l'opération (date de signature des marchés).
 - Pour les études, l'agence devra pouvoir donner son avis sur le cahier des charges avant l'engagement de l'opération.
 - Pour les missions d'animation d'une année N, les dossiers devront parvenir avant le 31/12/N-1.
 - Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.
- Instruction du dossier de subvention par les services de l'agence de l'eau et présentation en commission des aides du conseil d'administration. Les derniers dossiers de subvention seront présentés en décembre 2024.

L'agence de l'eau se réserve le droit de repousser la présentation d'un dossier de subvention en commission des aides du conseil d'administration si l'opération concernée n'est pas assez avancée, en particulier si les montants définitifs des travaux ne sont pas connus.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat de Rivière Roubion Jabron Riaille Phase 2 identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 2, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
Ville de Montélimar Déleg. MOA SMBRJ (FA B1 N1)	Rétablissement de la continuité écologique sur le seuil Chanu ROE 27910	OUI	NON	2024	1 450 000 €	800 000 €	50%	400 000 €
SMBRJ (FA B1 N17)	Dérasement du seuil Top Semence ROE 31469	OUI	NON	2022	123 500 €	123 500 €	70%	86 450 €
SMBRJ (FA B1 N18)	Dérasement du passage à gué Redondon 2 ROE 31399	OUI	NON	2024	130 000 €	130 000 €	70%	91 000 €
SMBRJ (FA B1 N20)	Effacement d'un seuil sur le Jabron (pisciculture ROE31535 ou la prise d'eau du Sage ROE31526)	OUI	NON	2024	140 000 €	140 000 €	70%	98 000 €
TOTAL garantie de taux					1 843 500 €	1 193 500 €		675 450 €

La garantie des taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions, l'ordre de service doit parvenir à l'agence de l'eau avant la fin de l'année d'engagement.

Compte tenu de l'objectif de rattrapage structurel spécifiquement identifiés dans le 11ème programme d'intervention, les actions répondant à cet objectif retenu à l'article 2 bénéficient d'une garantie de financement aux taux prévus dans le contrat, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

➤ **Majorations de taux** (réservées à la LP 24 et LP 16)

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	Majoration ⁽¹⁾	total
SMBRJ (FA B1 N14)	Travaux de restauration morphologique par génie dynamique du Roubion entre Charols et Manas	OUI	NON	2024	940 000 €	940 000 €	70%	50%	20%	658 000 €
SMBRJ (FA B1 N22)	Diagnostic éco-morphologique des affluents Roubion, Jabron et du Rhône	OUI	NON	2024	77 500 €	77 500 €	70%	50%	20%	54 250 €
SMBRJ (FA B2 N8)	Diagnostic et plan de gestion du Marais du Pas de l'Estang	Pressions 2022-2027	OUI	2023	48 000 €	48 000 €	70%	62,5% ⁽²⁾	7,5% ⁽²⁾	33 600 €
TOTAL majoration					1 065 500 €	1 065 500 €		538 750 €	207 100 €	745 850 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

⁽²⁾ seule la part travaux fait l'objet d'une majoration de 20%, la part études étant aidée au taux classique de 70%.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions, la demande d'aide / ordre de service doit parvenir à l'agence de l'eau avant la fin de l'année d'engagement.

➤ **Suivi du Contrat et Bilan**

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi **l'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées** au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, **le présent Contrat fera office d'un bilan complet en 2024** (intégrant également la phase 1 2018-2021). Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée.

Article 5- Engagement du Département de la Drôme

Le Département de la Drôme considère que les rivières constituent un patrimoine territorial aux enjeux importants, qui touchent l'environnement - notamment au travers de la ressource en eau et la biodiversité -, l'aménagement du territoire, l'économie et les usages, enjeux amplifiés par le contexte du changement climatique.

Aussi, dans son règlement Rivières, approuvé par la délibération n°7286 du 18.11.2019, le Département de la Drôme s'attache à :

- Réaffirmer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et le rôle central du volet « entretien de la végétation » pour son impact sur la prévention contre les inondations et sur la garantie du maintien du fonctionnement du cours d'eau ;
- Privilégier les démarches territoriales de type contrat de rivière et SAGE qui permettent d'approcher la gestion des cours d'eau dans un cadre plus large, en lien avec les autres acteurs de leurs territoires ;
- Accompagner la réalisation d'opérations qui permettent aux rivières de retrouver leur fonctionnement le plus en adéquation avec leur environnement afin de favoriser la continuité écologique et la biodiversité et, ce, conformément aux dispositions du SDAGE.

Le règlement départemental prend en compte les disparités territoriales, sur **le territoire drômois**, dans l'attribution de ses aides par l'affectation d'un coefficient territorial établi à partir des données fournies par le SMBRJ en charge des compétences GEMAPI ; ce coefficient est calculé à partir du linéaire de cours d'eau, de la superficie du bassin versant et de la population résidente. Les simulations financières ont donc été établies par application des dispositions de calcul des aides du règlement départemental en vigueur et ce, sur le territoire du bassin versant Roubion Jabron Riaille. La participation financière prévisionnelle ou la précision des conditions de participation du Département de la Drôme pour la phase d'avenant du contrat, est précisée dans chaque fiche à titre indicatif en fonction des règlements visés en vigueur.

Quel que soit le règlement départemental visé, chaque demande de subvention devra être déposée, pour chaque action, sur le portail LA DROME (Drôme Démat' : démarches en ligne) ; l'instruction technique et administrative sera réalisée selon le dispositif en vigueur.

Le Département de la Drôme s'engage à :

- siéger aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Rivière,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat,

- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- poursuivre le partenariat technique avec la structure porteuse.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

A titre indicatif, la participation financière prévisionnelle du Département de la Drôme correspondrait pour le Contrat de rivière **à un montant de 426 275 € pour des actions totalisant une dépense de 10 156 642 €.**

Article 6- Engagement des Maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrage retenus dans le cadre du programme d'actions s'engagent à réaliser les différentes opérations en respectant les objectifs des différents volets du Contrat de Rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des différents travaux et aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir à la cellule d'animation, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrage s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en répercutant les résultats des travaux et des aménagements auprès de la cellule d'animation du Contrat de rivière.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrage, avant démarrage des opérations.

D- Contrôle, révision, résiliation

Article 7- Suivi et contrôle

Le Comité de Rivière est maintenu dans sa composition actuelle. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu lui sera présenté chaque année. L'état d'avancement des projets en terme quantitatif sera évalué grâce à un tableau de bord spécifique (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés, indicateurs quantitatifs d'impact sur le milieu).

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux « pré-opération » et les états finaux « post-opération ».

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du Contrat de rivière par un bureau d'étude afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

Une commission « gestion de la ressource en Eau », émanant du Comité de Rivière, sera amenée à se constituer et se réunir pour suivre et valider l'avancement du PGRE Roubion-Jabron. Elle devra notamment se prononcer sur les projets de substitution prévus dans cette programmation technique.

Le bureau du comité de rivière verra une évolution de ses missions. Ce groupe de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an aura pour missions :

- De planifier les travaux, les actions d'animation et de communication de l'année à venir,
- De valider leurs objectifs, leur calendrier de réalisation et leur financement,
- De valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le chargé de mission du Contrat de Rivière,
- D'examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière,
- D'assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant,
- De définir éventuellement les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière,
- De répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière.

Article 8- Résiliation

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

E- Tableau financier récapitulatif de la deuxième tranche du Contrat de rivière Roubion Jabron Riaille 2022-2024

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	Etat d'avancement	Maitre d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Prévisionnel ou revu à mi-parcours		Base de financement	AERMC			CD26		AUTRES FIN.		MAITRE D'OUVRAGE	
							Montant HT	Montant TTC		Assiette subventionnable Agence eau RMC	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT
FA A1 N6	Interconnexion du réseau de collecte des eaux usées de la commune de La Laupie à la STEP de Montélimar	-	démarrée	MONTELMAR AGGLO	T2	2024	667 000 €	800 400 €	HT	667 000,00 €	50%	333 500,00 €	- €	- €	50%	333 500,00 €		
FA A1 N14	Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Pont de Barret	Modification technique et financière	A lancer en Tranche 2	Commune de Pont de Barret	T2	2023	40 000 €	48 000 €	HT	40 000,00 €	70%	28 000,00 €	10%	4 000,00 €	- €	20%	8 000,00 €	
FA A1 N15	Désimperméabilisation et végétalisation	Nouvelle action	A lancer en Tranche 2	Dieulefit	T2	2024	433 450 €	520 140 €	HT	274 624,00 €	70%	274 624,00 €				37%	158 826,00 €	
FA A1 N16	Réhabilitation de la collecte des eaux usées du Bourg de Soyans	Nouvelle action	A lancer en Tranche 2	Soyans	T2	2024	120 000 €	144 000 €	HT	105 000,00 €	70%	73 500,00 €				39%	46 500,00 €	
FA A2 N7	Mise en oeuvre d'une démarche AAC sur le captage des Reynières	Modification technique et financière	en cours	SIEBRC	T2	2022	229 583 €	275 500 €	TTC	275 500 €	70%	192 850 €				30%	82 650 €	
FA A2 N8	Mise en oeuvre du plan d'action du captage prioritaire de la Tour	Modification technique et financière	en cours	Ville de Montélimar	T2	2022	196 250 €	235 500 €	TTC	235 500 €	70%	164 850 €				30%	70 650 €	
FA B1 N1	Rétablissement de la continuité écologique sur le seuil Chanu ROE 27910	Modification technique et financière	Action en cours	Ville de Montélimar Déleg. MOA SMBRJ	T2	2024	1 450 000 €	1 740 000 €	HT	800 000 €	50%	400 000 €	2%	30 000 €	0%	- €	70%	1 020 000 €
FA B1 N7	Aménagement d'une passe à poissons sur la prise de d'eau du moulin de Mornans ROE 35718	-	Action non engagée	MINOTERIE HORTAIL	T2	2024	158 360 €	190 032 €	HT	158 360 €	50%	79 180 €	0%	- €	0%	- €	50%	79 180 €
FA B1 N9	Suivi et évaluation des opérations de rétablissement de la contuité écologique et de restauration hydromorphologique	Modification financière	Action en cours	SMBRJ	T2	2022	13 333 €	16 000 €	TTC	16 000 €	50%	8 000 €	25%	4 000 €	0%	- €	25%	4 000 €
FA B1 N11	Plan de gestion de la bande active et du transport solide année 2022-2024	Modification technique et financière	Action en cours	SMBRJ	T2	2022	125 000 €	150 000 €	TTC	150 000 €	50%	75 000 €	25%	37 500 €	0%	- €	25%	37 500 €
FA B1 N12	Réalisation d'aménagement de diversification des habitats et du lit sur le Roubion amont	Modification technique	Action non engagée	SMBRJ	T2	2023	13 500 €	16 200 €	HT	13 500 €	50%	6 750 €	25%	3 375 €	0%		25%	3 375 €
FA B1 N14	Travaux de restauration morphologique par génie dynamique du Roubion entre Charols et Manas	-	Action démarrée	SMBRJ	T2	2024	940 000 €	1 128 000 €	HT	940 000 €	70%	658 000 €	10%	94 000 €	0%	- €	20%	188 000 €

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	Etat d'avancement	Maitre d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Prévisionnel ou revu à mi-parcours		Base de financement	AERMC			CD26		AUTRES FIN.		MAITRE D'OUVRAGE	
							Montant HT	Montant TTC		Assiette subventionnable Agence eau RMC	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT
FA B1 N15	Réalisation d'aménagement de diversification des habitats et du lit sur le Jabron	-	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2024	15 000 €	18 000 €	HT	15 000 €	0%	- €	25%	3 750 €	0%	- €	75%	11 250 €
FA B1 N17	Dérasement du seuil Top Semence ROE 31469	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2022	123 500 €	148 200 €	HT	123 500 €	70%	86 450 €	10%	12 350 €			20%	24 700 €
FA B1 N18	Dérasement du passage à gué Redondon 2 ROE 31399	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	130 000 €	156 000 €	HT	130 000 €	70%	91 000 €	10%	13 000 €			20%	26 000 €
FA B1 N19	Etude de définition technique (stade Pro) pour l'effacement d'obstacles infranchissables sur	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	50 000 €	60 000 €	TTC	60 000 €	70%	42 000 €	10%	6 000 €			20%	12 000 €
FA B1 N20	Effacement d'un seuil sur le Jabron (pisciculture ou la PE du	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2024	140 000 €	168 000 €	HT	140 000 €	70%	98 000 €	10%	14 000 €			20%	28 000 €
FA B1 N21	Elaboration d'une stratégie foncière dédiée à l'eau et au bon fonctionnement des	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	41 666 €	50 000 €	TTC	50 000 €	70%	35 000 €	10%	5 000 €			20%	10 000 €
FA B1 N22	Diagnostic éco-morphologique des affluents Roubion, Jabron et	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	64 583 €	77 500 €	TTC	77 500 €	70%	54 250 €	10%	7 750 €			20%	15 500 €
FA B2 N3	Plan de gestion et d'entretien de la ripisylve des bassins versants Roubion, Jabron et Riaille 2019-2024	-	en cours	SMBRJ	T1-T2	2022	375 000 €	450 000 €	TTC	450 000 €	30%	135 000 €	25%	112 500 €	0%	- €	45%	202 500 €
FA B2 N4	Plan de gestion des zones humides de l'ENS de Bonlieu-sur-Roubion	Modification technique et financière	en cours	SMBRJ	T1-T2	2023	5 000 €	6 000 €	HT	5 000 €	50%	2 500 €	25%	1 250 €	0%	- €	25%	1 250 €
FA B2 N7	Bilan suivi piscicole et astacicole du bassin versant du Roubion-Jabron et de la Riaille	Nouvelle action	Action en Tranche 2	FDPPMA26	T2	2023	-	50 000 €	TTC	50 000 €	50%	25 000 €			30%	15 000 €	20%	10 000 €
FA B2 N8	Diagnostic et plan de gestion du Marais du Pas de l'Estang	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2023	40 000 €	48 000 €	TTC	48 000 €	70%	33 600 €	10%	4 800 €			20%	9 600 €
FA B3 N°2	Réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune de la Bâtie	Modification technique	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2023	472 000 €	566 400 €	HT	96 360 €	50%	48 180 €	0%	- €	0%	- €	90%	423 820 €
FA B3 N°5	Révision du fonctionnement hydraulique du réseau AEP de Montbaucher	Modification technique et financière	Non engagée	SIEBRC	T1	2022	410 000 €	492 000 €	HT	168 978 €	50%	84 489 €	0%	- €	0%	- €	80%	325 511 €
FA B3 N°7	Modification de l'alimentation en eau potable de la commune de Rochebaudin	-	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2024	535 000 €	642 000 €	HT	535 000 €	70%	374 500 €	0%	- €	0%	- €	30%	160 500 €

Code fiche actions	Intitulé du projet	Modification à mi-parcours	Etat d'avancement	Maitre d'ouvrage	Tranche CR	Année de démarrage	Prévisionnel ou revu à mi-parcours		Base de financement	AERMC			CD26		AUTRES FIN.		MAITRE D'OUVRAGE	
							Montant HT	Montant TTC		Assiette subventionnable Agence eau RMC	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT
FA B3 N°9	Gestion spécifique à l'étiage du catage de Citelle	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC/ SAUR	T2	2022	70 000 €	84 000 €	HT	70 000 €	50%	35 000 €	4%	2 500 €			46%	32 200 €
FA B3 N°10	Modification de l'alimentation en eau potable de la commune de La Touche	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2024	1 100 000 €	1 320 000 €	HT	440 000 €	50%	220 000 €					80%	880 000 €
FA B3 N°11	Lutte contre les fuites sur le réseau AEP du SIEBRC	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2023	600 000 €	720 000 €	HT	600 000 €	50%	300 000 €					50%	300 000 €
FA B3 N°12	Recherche d'une nouvelle ressource en AEP dans les calcaires Barrémo-Bédoulien	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2024	250 000 €	300 000 €	HT	250 000 €	50%	125 000 €					50%	125 000 €
FA B3 N°13	Elaboration du Schéma Directeur du SIEBRC	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEBRC	T2	2022	90 000 €	108 000 €	HT	90 000 €	50%	45 000 €					50%	45 000 €
FA B3 N°14	Réhabilitation des réseaux d'eau potable sur la commune de Eyzahut	Nouvelle action	Action en Tranche 2	Eyzahut	T2	2024	60 000 €	72 000 €	HT	60 000 €	70%	42 000 €					30%	18 000 €
FA B3 N°15	Schéma directeur et réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Soyans	Nouvelle action	Action en Tranche 2	Soyans	T2	2022	360 000 €	432 000 €	HT	360 000 €	70%	252 000 €					30%	108 000 €
FA B3 N°16	Schéma directeur et réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Bouvières	Nouvelle action	Action en Tranche 2	Bouvières	T2	2022	230 000 €	276 000 €	HT	230 000 €	70%	161 000 €	2%	5 000 €			28%	64 000 €
FA B3 N°17	Amélioration du réseau AEP du SIEHR	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SIEHR	T2	2024	280 000 €	336 000 €	HT	280 000 €	70%	196 000 €					30%	84 000 €
FA B3 N°18	Animation et suivi de la ressource quantitative Roubion-Jabron	Nouvelle action	Action en Tranche 2	SMBRJ	T2	2022	Cf. Animation	Cf. Animation	TTC	-	70%	p.m	Cf. Animation	Cf. Animation			30%	p.m
FA C N°1	Animation du Contrat de Rivière et mise en œuvre des thématiques milieux et gestion quantitative	Modification technique et financière	en cours	SMBRJ	T1-T2	2022	213 462 €	256 154 €	TTC	256 154 €	52%	133 506 €	19%	48 000 €			29%	74 649 €
FA C N°5	Promotion des actions du contrat de rivière	Modification technique et financière	en cours	SMBRJ	T1-T2	2022	56 621 €	67 945 €	TTC	67 945 €	70%	47 562 €	0%	- €	0%	- €	30%	20 384 €
FA C N°6	Etudes bilan du contrat de rivière	Modification financière	A lancer en tranche 2	SMBRJ	T2	2024	58 333 €	70 000 €	TTC	70 000 €	50%	35 000 €			0%	- €	50%	35 000 €
							Total	10 156 642 €				4 996 291 €		408 775		15 000 €		5 061 545 €

F- Les signataires

A Espeluche, le 5 octobre 2022

LE DIRECTEUR DE LA DELEGATION RHÔNE-ALPES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANEE CORSE,



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DRÔME,



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION JABRON,



LE PRESIDENT DE MONTELMAR AGGLOMERATION,



LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX,



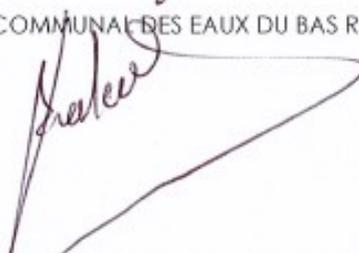
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME,



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE,



LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BAS ROUBION ET DE CITELLE,



Le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT ROUBION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTELIMAR,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT DE BARRET,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUVIERES,

po. Bompard Damien

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULEFIT

pour le maire, Laurence Girard

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE EYZAHUT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOYANS

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE LA DROME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE,